



ASSEMBLEES GENERALES 2026  
COMITES TERRITORIAUX DE L'ENERGIE  
Du 4 au 19 mai 2026

**SYNTHESE**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Travaux sur le réseau électrique : Etat d'avancement</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Travaux de raccordements</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Travaux d'éclairage public</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Travaux de télécommunications</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Gestion des Mobilités électriques</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Plan de Corps de Rue Simplifié</b> .....	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Système d'Information Géographique partagé</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Fourniture d'électricité et de gaz</b> .....	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Performance énergétique des bâtiments</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Développement des énergies renouvelables</b> .....	<b>8</b>
10.1	Conseil en photovoltaïque toiture.....	8
10.2	L'association ACCSELER .....	9
10.3	Conseil en Photovoltaïque au sol et éolien .....	9
10.4	Soutien aux énergies renouvelables thermiques (notamment bois énergie).....	9
10.5	Régie de chaleur .....	9
<b>11</b>	<b>La Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables</b> .....	<b>10</b>
<b>12</b>	<b>Schéma global des activités du SYDESL</b> .....	<b>11</b>

# 1 Travaux sur le réseau électrique : Etat d'avancement

L'état d'avancement des travaux en cours sont présentés en séance et envoyés avec les CR. Les coûts indiqués dans les tableaux présentés concernent uniquement les travaux d'électrification et les études : ces montants sont pris en charge à 100% par le SYDESL. S'ajouteront éventuellement à ces travaux, les coûts de l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et des réseaux éclairage public.

Exemple de coûts de travaux d'enfouissement :

	Montant TTC	Montant HT	Part. SYDESL	Reste à charge Commune	
<b>Etude</b>	6 500 €	5 417 €	6 500 €	- €	<i>Montants indiqués dans la programmation et les travaux en cours</i>
<b>Travaux Elec.</b>	100 000 €	83 333 €	100 000 €	- €	
<b>Travaux Télécom</b>	25 000 €	20 833 €	10 500 €	14 500 €	<i>Enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et d'éclairage public</i>
<b>Travaux EP</b>	21 000 €	17 500 €	16 000 €	5 000 €	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	- €	<i>Frais interne au SYDESL</i>
	<b>164 500 €</b>	<b>139 083 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>19 500 €</b>	
			<b>88%</b>	<b>12%</b>	

Source : [Ratio ELEC ETU TEL EP.xlsx](#)

Le tableau ci-dessus présente la totalité des coûts d'une opération d'enfouissement type. **En moyenne, le SYDESL prend en charge en entre 85% du montant total de l'opération TTC.**

Attention, ces montants sont donnés à titre indicatif et sont issus de moyennes départementales. Les montants des travaux de télécommunication et d'éclairage public peuvent varier en fonction de nombreux facteurs (nombre de branchements à reprendre, nature du sous-sol, nombre de luminaires, type de luminaire choisi par la commune, etc.).

Chaque commune dont une opération a été retenue dans le cadre de la programmation a reçu ou recevra un courrier lui indiquant les estimations de l'ensemble des travaux : études, travaux d'électrification et travaux télécom et éclairage public le cas échéant.

La commune est ainsi invitée à confirmer la réalisation des travaux. Une étude sera alors réalisée, à l'issue de laquelle des devis précis seront établis. En cas de refus, les travaux ne seront pas retenus sur le programme de l'année. Une autre opération sera programmée en lieu et place. En cas d'accord ou sans réponse de la commune dans un délai de 3 mois, le SYDESL engagera les études.

Dès lors, la commune s'engage à réaliser les travaux. En cas de refus des travaux suite à l'étude, la totalité des études TTC sera à la charge de la commune.

La programmation est établie en fonction de critères tels que :

- Des contraintes techniques (vétusté des réseaux, chutes de tension, plaintes usager, fiches ENEDIS, etc.)
- Des coordinations, projets d'aménagement ou évolutions d'urbanismes
- L'ancienneté de la demande
- La répartition des travaux sur chaque commune du territoire
- Le respect des budgets et des crédits alloués pour chaque type de travaux (fils nus, renforcement, enfouissement)

Chaque programmation est établie avec prudence, pour tenir compte d'un éventuel écart entre une estimation réalisée lors du recensement en commune quelques années auparavant et le devis réel des travaux qui sera établi à l'issue de l'étude dans les mois à venir. L'inflation des derniers mois et les

renouvellements de marché à venir sont les principales causes d'augmentation des prix. Afin de programmer au mieux les souhaits de travaux, il est demandé aux communes d'anticiper au maximum leurs projets de travaux et de les prioriser lors des journées de recensement.

Concernant les travaux d'élagage et déplacement d'ouvrages électriques, les Fiches contact ENEDIS sont disponibles sur le site du SYDESL :

- [L'élagage à proximité des lignes électriques aériennes : chacun est concerné](#)
- [Mode d'emploi raccordement / déplacement d'ouvrage](#)

## 2 Travaux de raccordements

Le raccordement consiste à connecter physiquement à un réseau public de transport ou de distribution d'électricité, l'installation d'un utilisateur afin de pouvoir soutirer ou injecter toute la puissance qu'il souhaite. Le raccordement peut nécessiter la création :

- D'ouvrages de branchement en basse tension dédiés à l'utilisateur
- D'ouvrages d'extension du réseau public, pour amener le réseau de distribution au droit de la parcelle
- D'ouvrages de renforcement des réseaux publics existants lorsque nécessaire.

Rappel : La loi APER a modifié le code de l'énergie et notamment son article L. 342-11 relatif à la contribution versée pour le raccordement. La part de contribution correspondant à l'extension hors du terrain d'assiette n'est plus à charge de la commune.

## 3 Travaux d'éclairage public

Le SYDESL est propriétaire et maître d'ouvrage des opérations réalisées sur les équipements et réseaux d'éclairage public pour le compte des communes qui lui ont transféré cette compétence. Afin d'encourager et soutenir les actions vertueuses pour l'environnement et les consommations d'énergie, le SYDESL soutient financièrement les communes rurales dans le cadre de son règlement d'intervention.

En contrepartie, il est rappelé que les communes ne doivent pas couper des candélabres, les percer (préférer un cerclage), poser des prises guirlandes, etc. sans l'accord du SYDESL. Il faut contacter le technicien de secteur ou l'entreprise en charge de l'éclairage public afin de demander ce qu'il est possible de faire, dans le respect des normes de sécurité.

De même, il est important de consulter préalablement le SYDESL pour le raccordement de l'éclairage des lotissements privés (contrôles de conformité, de sécurité, géoréférencement des ouvrages, etc.).

Après avoir été lauréat 2 années consécutives d'une aide du Fonds Vert pour la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » (2023 et 2024), le fonds vert à destination de l'éclairage public n'a pas été reconduit en 2025.

Afin de poursuivre sa politique de remplacement des luminaires vétustes (un peu moins de 3 000 luminaires restant à renouveler), le Comité Syndical du SYDESL a délibéré en faveur d'un taux exceptionnel de participation à hauteur de 65%.

De plus, le règlement élargit l'assiette des luminaires éligibles, en plus de ceux de plus de 25 ans, à tous les luminaires de plus de 20 ans en plastique. Chaque commune concernée par des luminaires éligibles a donc reçu un courrier les invitant à contacter les services du SYDESL ([travaux@sydesl.fr](mailto:travaux@sydesl.fr)) afin d'estimer le montant des travaux et le reste à charge.

Il est aussi rappelé la possibilité d'étaler exceptionnellement la participation des communes qui en expriment le besoin sur 3 ou 5 ans, grâce au prêt « Intracting » contracté par le SYDESL auprès de la Banque des Territoires. Cet étalement est proposé sans intérêt ni frais.

En 2026, la contribution (forfait de maintenance) appliquée est la suivante :

- Luminaire LED : 7€
- Luminaire de moins de 25 ans : 11€
- Luminaire de plus de 25 ans : 20€

Renouveler les luminaires de plus de 25 ans (et de plus de 20 ans en plastiques), en plus de réaliser des économies d'énergie, permet ainsi de baisser la contribution de 20€ à 7€.

Remarque :

Les communes intéressées doivent avoir délibéré sur le reste à charge et un éventuel étalement avant la fin de l'année.

**Mise en garde contre le démarchage éclairage extérieur et éclairage autonome :**

Il est conseillé aux communes de ne pas répondre aux démarches des vendeurs d'éclairage public, de leur indiquer qu'elles ont transféré la compétence et de les réorienter vers le SYDESL. Toute installation d'éclairage public, autonome ou non, sur le domaine public, relève de la compétence du SYDESL.

Les communes peuvent décider d'installer pour leur propre compte des éclairages autonomes sur leur domaine privé (parking, terrain de sport, etc.). Ces installations ne seront pas prises en charge dans le cadre du marché d'exploitation, de maintenance et de dépannage par l'entreprise titulaire retenue par le SYDESL.

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) donnent parfois lieu à des abus, sinon des fraudes, au détriment des particuliers. Mais il faut savoir que ces dérives touchent également les entreprises et collectivités. Et c'est aussi le cas pour la rénovation des installations d'éclairage.

**Coupure nocturne :** Procédure pour modifier les heures de coupure et rallumage de l'Eclairage Public :

- La commune fait la demande au SYDESL par mail à [travaux@sydesl.fr](mailto:travaux@sydesl.fr)
- Le SYDESL renvoie à la commune un devis (sauf en cas de pilotage à distance) et modèle de délibération
- La commune fournit au SYDESL la délibération ou l'arrêté contenant :
  - Les horaires de coupure et de rallumage
  - L'accord sur la dépense (sauf en cas de pilotage à distance)

Remarque : 1 heure de coupure supplémentaire permet d'économiser en moyenne 10% sur la consommation d'électricité.

**Géoréférencement des réseaux :**

En qualité de gestionnaire de l'éclairage public pour les communes qui lui ont transféré la compétence, le SYDESL doit géoréférencer ses réseaux. Dans le cadre de ses marchés éclairage public, le SYDESL missionne donc des prestataires qualifiés pour réaliser la détection de ces réseaux. Ces levés permettent de répondre aux exigences de précisions de la réforme anti-endommagement.

## 4 Travaux de télécommunications

Le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) mutualise les sommes perçues des opérateurs de télécommunication par les communes au titre de la RODP Télécom, ainsi qu'une participation de

l'opérateur Orange. Le SYDESL affecte exclusivement le fonds aux travaux télécom en participant selon le règlement suivant :

- 50 % du HT sur renforcement ou fils nus
- 40 % du HT sur environnement
- 25 % du HT sur télécom seul

Rappel : Fiche Orange Contact Saône-et-Loire

<https://sydesl.fr/wp-content/uploads/2024/10/Fiche-contact-Saone-et-Loire-2023.pdf>

## 5 Gestion des Mobilités électriques

Le SYDESL précise que l'offre de QWELLO n'est pas définitive puisque chaque commune désirant faire installer une borne peut contacter QWELLO pour lui faire part des arguments favorables qui permettraient d'inciter l'opérateur à s'installer.

Contact Courriel de QWELLO : [deploiement-aip-sydesl@qwello.fr](mailto:deploiement-aip-sydesl@qwello.fr)

Lorsque QWELLO a choisi de s'implanter sur une commune, celle-ci est libre d'accepter ou non l'emplacement visé par l'opérateur. Un échange doit être établi entre la commune et QWELLO pour définir l'emplacement qui conviendrait aux 2 parties.

L'implantation de ces bornes n'engendre aucun coût pour la collectivité puisque tout est pris en charge par l'opérateur (investissement, fonctionnement, raccordement et travaux électriques) qui perçoit en compensation les recettes liées à la charge.

La collectivité qui met du foncier à disposition percevra une redevance d'occupation du domaine public de 150 € par point de charge par an plus 4% du chiffre d'affaire annuel de la borne.

## 6 Plan de Corps de Rue Simplifié

La réglementation DT-DICT est entrée en vigueur en 2012 afin d'améliorer la sécurité des personnes, éviter l'endommagement des réseaux et donc réduire les coûts et protéger l'environnement. En 2026, tous les gestionnaires de réseaux doivent être en capacité de pouvoir fournir leurs plans avec une précision de localisation maîtrisée.

Pour y parvenir, ils peuvent désormais s'appuyer sur le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) qui offre une photographie aérienne de très grande précision (1 pixel de l'image correspond à un carré de 5 cm sur le terrain) sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Le SYDESL est en effet l'autorité locale compétente pour coordonner l'élaboration du PCRS à l'échelle du département. Il a pour cela conclu un partenariat public-public avec l'IGN.

Ce projet d'un coût total d'1,2 million d'euros a été cofinancé, en plus du SYDESL et de l'IGN, par le Département de Saône-et-Loire et Enedis. Le PCRS est désormais accessible en ligne sur le SIG du SYDESL.

La moitié des EPCI de Saône-et-Loire ont également contribué financièrement dans le cadre de conventions qui leur donne ensuite accès aux fichiers-sources et produits dérivés du PCRS : orthophotographies, LIDAR (nuage de points) haute résolution et Modèle Numérique de Terrain.

Les EPCI cofinanceurs sont prioritaires pour les opérations de mises à jour partielles qui ont débuté en 2025. ENEDIS a par ailleurs signé une convention de contribution financière à ces mises à jour. Celles-ci seront délivrés, sous licence, aux seuls cofinanceurs pour une durée de 4 ans avant de retomber dans le domaine public.

Pour tout savoir sur le PCRS : [Catalogue-PCRS.pdf](#)

## 7 Système d'Information Géographique partagé

Le SYDESL a développé un outil cartographique partagé pour la gestion des réseaux d'énergie et d'éclairage public. La volonté des élus du SYDESL est désormais d'en faire la banque de connaissance des réseaux de Saône-et-Loire, l'objectif étant de délivrer aux adhérents un lieu unique de consultation de leurs réseaux.

Cette proposition de lieu unique de consultation doit évidemment tenir compte des partenaires désireux de proposer leur propre solution de SIG. La mutualisation des données est une voie d'optimisation qui est aujourd'hui permise par la technologie des flux et sur laquelle travaille activement le SYDESL, notamment avec l'ATD ou l'Agglomération du Mâconnais Beaujolais.

### **Cadastre solaire :**

Après avoir enrichi son SIG avec le cadastre solaire, le SYDESL a collaboré avec la société Energies Demain pour en déployer une version grand public. Celle-ci est accessible à l'adresse [cadastre-solaire.sydesl.fr](http://cadastre-solaire.sydesl.fr). Le cadastre solaire de Saône-et-Loire est, grâce au relevé LIDAR réalisé en même temps que le PCRS, l'un des plus précis de France. Il permet à tous les habitants d'étudier le potentiel solaire de chacun de leurs pans de toit et d'apprécier, sur la base de chiffres neutres et expertisés, la durée de retour sur investissement de leur projet.

Le Pôle SI-SIG a développé à la demande de la Communauté de communes du Mâconnais Tournugeois un outil de gestion bâtementaire. Ce nouveau module, conçu étroitement avec une équipe-projet composée de maires, secrétaires et techniciens du patrimoine est directement intégré à SIG-Patrimoine et peut être déployé à l'échelle de toutes les EPCI qui en font la demande.

Aussi pour rappel, le SYDESL propose une offre de services en géomatique permettant notamment aux membres et non-membres de recourir à ses marchés de contrôle, numérisation ou relevés topographiques. Il est désormais tout à fait envisageable d'intégrer, dans le SIG du SYDESL, des réseaux de chaleur et des réseaux humides (eau potable, assainissement) par exemple.

Enfin, l'année 2025 a vu le SIG s'enrichir des PLU et PLUi de Saône-et-Loire.

D'autres prestations sont proposées telles que :

- La consultation du SIG disponible en ligne 24/24-7/7, même pour les non-membres,
- La mise à disposition de plans et de données d'une précision inégalée : cadastre, PCRS, Eclairage Public, réseau basse et moyenne tension etc...
- La rédaction de spécifications techniques dans vos cahiers des charges
- La digitalisation des plans de réseaux dans des formats SIG et modèles de données standardisés. Ces plans sont calés sur le Plan de Corps de Rue Simplifié

Toutes les prestations sont détaillées sur le site du SYDESL dans le [catalogue de services géographiques 2025](#).

Contact : [informatique@sydesl.fr](mailto:informatique@sydesl.fr)

## 8 Fourniture d'électricité et de gaz

Adhérer au Groupement d'Achat d'Énergie (GAE) créé entre les 8 syndicats de Bourgogne-Franche-Comté, c'est :

- Optimiser l'achat d'énergie sur le marché du fait de la fin progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité (> 36 KVA) et de gaz (toute consommation),
- Décharger les collectivités des procédures lourdes de préparation et de passation des marchés publics,
- Anticiper la hausse des prélèvements (taxes, contributions) sur le budget des collectivités,
- Garantir l'approvisionnement d'énergie des collectivités.

Aujourd'hui, 296 membres en Saône-et-Loire bénéficient des offres du GAE. Toute personne morale de droit public ou privé peut adhérer au groupement, y compris les associations.

### Calendrier

- Le marché gaz actuel est en cours du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Il est attribué à Gaz de Bordeaux pour les deux lots qui le composent.
- Le futur marché de gaz débutera le 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030. Les adhésions seront lancées en 2026.
- Le marché de fourniture d'électricité s'étend du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028. Les lots ont été attribués à Octopus Energy et Engie.

Contact : [achat-energies@sydesl.fr](mailto:achat-energies@sydesl.fr)

## 9 Performance énergétique des bâtiments

Le SYDESL propose à l'ensemble des communes du Département un catalogue de prestations en rénovation de bâtiments publics.

Le **conseil en énergie partagé** : un agent vous accompagne dans le suivi énergétique et la connaissance de l'intégralité de votre patrimoine. Il vous conseille ensuite sur les écogestes à adopter, les potentiels travaux à réaliser, et vous aide à mettre en place un plan d'actions. Le suivi se réalise sur 3 ans avec un bilan annuel.

Le **pré-diagnostic** : si un ou plusieurs de vos bâtiments sont énergivores, la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique peut vous accompagner dans la réflexion de rénovation d'un bâtiment. Il vous aide également à faire le point sur les subventions existantes.

L'**audit énergétique** : réalisé par un bureau d'étude externe, l'audit est l'étape essentielle avant de démarrer des travaux de rénovation énergétique. L'audit est également une pièce parfois obligatoire de certaines demandes d'aides financières. L'audit est financé par une aide régionale à hauteur de 70%.

Contact : [performance-energetique@sydesl.fr](mailto:performance-energetique@sydesl.fr)

### Solidarité énergétique

Le SYDESL soutient les politiques de lutte contre la précarité énergétique des ménages. Il abonde à ce titre à divers dispositifs de solidarité : MaPrim'RenovSérénité (100 000€/an) qui aide financièrement les ménages à rénover leur logement, PROCIVIS (150 000€), fond départemental qui soutient les

ménages à payer leur travail de rénovation et le Fond de Solidarité Logement (10 000€/an) qui soutient les ménages dans le cadre de factures impayées.

Contact : [performance-energetique@sydesl.fr](mailto:performance-energetique@sydesl.fr)

## 10 Développement des énergies renouvelables

Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le SYDESL propose également différentes prestations autour des énergies renouvelables.

### 10.1 Conseil en photovoltaïque toiture

**L'étude Photovoltaïque toiture.** A destination des collectivités qui ont un projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture, l'étude d'opportunité permet d'étudier le potentiel solaire des toitures de bâtiments publics.

- Peut-on équiper des bâtiments classés ?  
*Les projets sont étudiés au cas par cas, il faut faire la demande aux ABF.*
- Existe-t-il du matériel 100% français ?  
*Il existe du matériel fabriqué en France, avec des cellules asiatiques.*
- Comment est réparti le surplus de production en autoconsommation collective ?  
*Le bâtiment équipé de panneaux consomme l'énergie en priorité. En cas de surplus de production, il est redistribué vers les autres points de livraison selon une clé de répartition préalablement établie.*

L'autoconsommation peut prendre 3 formes :

- L'autoconsommation individuelle (ACI) : la production se fait sur une toiture, et la production est consommée directement sur le site. Le surplus part sur le réseau et peut être valorisé auprès d'un obligé, souvent EDF OA solaire.
- L'autoconsommation collective (ACC) : la production se fait sur une ou plusieurs toitures ou ombrières d'une même personne morale, et la consommation va en premier lieu au(x) site(s) de production. Le surplus est réparti sur les autres points de livraison de la personne morale, via des clés de répartition fournies par ENEDIS, en fonction des besoins de fonctionnement de ces sites, au moment de la production. S'il reste du surplus, il peut toujours être valorisé auprès d'un obligé, comme précédemment.
- L'autoconsommation collective étendue (ACCe) : la production et la consommation se font comme précédemment, mais en y intégrant des tiers consommateurs ou producteurs, publics ou privés.

Concernant l'ACC, le partage de la production doit respecter une distance réglementaire :

- 2 Km dans le périmètre légal.
- 10 Km en zone périurbaine, par dérogation.
- 20 Km en zone rurale, par dérogation.

En raison de la baisse conséquente des tarifs d'achat de l'énergie produite, la taille des installations doit être optimisée en fonction des besoins. Pour optimiser la couverture totale d'une toiture, on devra trouver des tiers consommateurs.

### 10.2 L'association ACCSELER

Le SYDESL a créé une PMO départementale (Personne Morale Organisatrice) afin d'accompagner les projets et faire le lien entre les producteurs, les consommateurs, et ENEDIS. Cette association cofondée entre le SYDESL et la SEM SELER s'appelle ACCSELER. **Toutes les collectivités peuvent adhérer à cette association, le coût d'adhésion est de 10 euros.**

Un logiciel permet d'assurer, au sein de chaque boucle, la coordination des flux énergétiques et financiers entre les producteurs, les consommateurs et Enedis.

Ensuite l'accompagnement de la gestion des boucles d'autoconsommation collective peut être assurée selon le niveau de besoin et les prestations souhaitées (études d'opportunité, études de dimensionnement, accompagnement complet).

### 10.3 Conseil en Photovoltaïque au sol et éolien

**Le Conseil en photovoltaïque sol et en éolien** peut être sollicité à travers le dispositif Les Générateurs, cofinancé par l'ADEME. Le SYDESL et les autres syndicats de Bourgogne Franche Comté, ont recruté des agents spécialement sur les missions de soutien à l'émergence de projet d'énergie renouvelable de type photovoltaïque et éolien.

Les experts conseillent les communes sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Ce dispositif de conseil est entièrement gratuit.

### 10.4 Soutien aux énergies renouvelables thermiques (notamment bois énergie)

Le CCRT (Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial) : un contrat a été passé entre le SYDESL et l'ADEME, pour développer les projets d'énergie renouvelable thermique. Le SYDESL, opérateur territorial, gère l'instruction des demandes d'aide, l'établissement des contrats d'attribution des aides et le versement des aides. Tout projet (solaire thermique, biomasse, géothermie, chaleur fatale), de tout type d'acteur, sans minimum de production, éligible au Fonds Chaleur sera étudié.

Contact : [performance-energetique@sydesl.fr](mailto:performance-energetique@sydesl.fr)

### 10.5 Régie de chaleur

Le SYDESL a créé une régie pour concevoir, construire et exploiter les réseaux de chaleur.

Le service mis en place permet aux communes ou EPCI du département, qui aurait la volonté de se doter d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie centrale principalement au bois mais également via la géothermie ou la chaleur issue de récupération, d'en faciliter la mise en œuvre.

La collectivité deviendra un abonné du réseau de chaleur et **le SYDESL concevra, financera (financements publics/privés et emprunts) puis exploitera l'ouvrage** qui pourra également distribuer de la chaleur à des tiers publics ou privés se trouvant à proximité du tracé du réseau de chaleur.

La régie de chaleur commercialisera donc la chaleur auprès des abonnés et assurera la continuité du service dans la durée.

Le transfert de cette compétence s'accompagne d'une cotisation annuelle au service d'un montant fixé par le comité syndical établi en 2025 à 1,10€/hab. Cette cotisation est une participation au développement des projets.

La chaleur vendue sur chaque réseau de chaleur fera l'objet d'une facturation binomiale avec :

- D'un côté les consommations relevées via des compteurs d'énergies et couvrant les charges variables (combustibles, bois, électricité, gaz, etc.). C'est le terme R1 en €/KWh consommé.
- De l'autre l'abonnement couvrant les charges fixes (le reste à charge du projet, le contrat d'exploitation, les provisions pour gros renouvellement, les frais financiers). C'est le terme R2 en €/KW souscrits.

Contact : [contact.chaleur@sydesl.fr](mailto:contact.chaleur@sydesl.fr) - 07.60.67.19.53

## 11 La Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables

Créée à l'initiative du SYDESL, la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER) a pour objectif d'investir aux côtés des collectivités et autres acteurs locaux pour faciliter l'émergence de tous types de projets d'énergies renouvelables sur le territoire départemental.

La SEM SELER est une société d'économie mixte, c'est-à-dire une personne morale de droit privé dont le capital est détenu majoritairement par une ou plusieurs entités publiques. Notre actionnariat est composé du SYDESL, de la Banque des Territoires, du Crédit Agricole Centre-Est ainsi que de GEG ENeR.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées ; des parcs photovoltaïques au sol, des ombrières sur les parkings, des parcs éoliens, des méthanisations, des projets d'hydroélectricité, des stations de bio-GNV et également des sites de stockage.

La SEM SELER a été créée afin de :

- Massifier le développement des projets d'énergie renouvelable en apportant de l'ingénierie technique et financière dès les phases de réflexion
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement local dès que les projets le permettent et les retombées économiques locales
- Permettre aux communes, aux intercommunalités et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire

L'intérêt consiste à construire des projets au sein desquels **les communes et/ou EPCI intègrent la gouvernance, la réflexion et bénéficient également des retombées économiques locales.**

La SEM SELER a déjà créé une dizaine de société de projets dans le département de Saône-et-Loire, essentiellement pour la création de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques.

Aussi, pour accompagner les collectivités dans la réponse à l'obligation de solarisation de leur patrimoine, en particulier les parcs de stationnements de plus de 1 500m<sup>2</sup> d'ici à 2028, la SEM SELER a créé une co-entreprise dédiée au tiers investissement dans des projets photovoltaïques en ombrières de parking et toitures.

CONTACT : [contact@seler.fr](mailto:contact@seler.fr)

## 12 Schéma global des activités du SYDESL

